COMMUNAUTE DE COMMUNES FAUCIGNY GLIERES

assainissement non collectif

Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement non collectif

Exercice 2023

Rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'exercice présenté conformément à l'article L2224 - 5 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007. Les informations sur fond bleu sont obligatoires au titre du décret.

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur, la définition et le calcul des différents indicateurs peut être obtenu sur le site www.services.eaufrance.fr

Table des matières

1.	CA	RACTERISATION TECHNIQUE DU SERVICE	2
	1.1. 1.2. 1.3. 1.4.	PRESENTATION DU TERRITOIRE DESSERVI	2
		INDICE DE MISE EN ŒUVRE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (D302.0)	
	2.1. 2.2.	MODALITES DE TARIFICATION	
3.	INI	DICATEURS DE PERFORMANCE	1
	3.1.	Taux de conformite des dispositifs d'assainissement non collectif (P301.3)	5
4.	FIN	NANCEMENT DES INVESTISSEMENTSERREUR! SIGNET NON DE	FINI.
	4.1. 4.2. ET LES	MONTANTS FINANCIERS DES TRAVAUX REALISES	AGER

1. Caractérisation technique du service

1.1. Présentation du territoire desservi

Le	service est géré au niveau ☐ communa ☐ intercom					
•	Nom de la collectivité : COMMUNAUTE DE COMMUNES FAUCIGNY GLIERES					
•	Nom de l'entité de gestion: assainisser	ment non collectif				
•	Caractéristiques (commune, EPCI et ty	ype, etc.) : Communauté de commune	es			
•	Compétences liée au service Contrôle des installations Entretien des installations Territoire desservi (communes adhérer Brizon, Glières-Val-de-Borne, Marign		Réalisation des installations			
•	Existence d'une CCSPL	□ Oui	☑ Non			
•	Existence d'un zonage	Oui, date d'approbation :				
>	Existence d'un règlement de service	Oui, date d'approbation :				

1.2. Mode de gestion du service

Le service est exploité en Régie par Régie à autonomie financière

1.3. Estimation de la population desservie (D301.0)

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – qui n'est pas desservie par un réseau d'assainissement collectif.

Le service public d'assainissement non collectif dessert 7 000 habitants, pour un nombre total d'habitants résidents sur le territoire du service de 27 764.

Le taux de couverture de l'assainissement non collectif (population desservie rapporté à la population totale du territoire couvert par le service) est de 25,21 % au 31/12/2023. (28,17 % au 31/12/2022).

1.4. Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (D302.0)

Il s'agit d'un indicateur descriptif, qui permet d'apprécier l'étendue des prestations assurées par le service. Il se calcule en faisant la somme des points indiqués dans les tableaux A et B ci-dessous.

Attention : le tableau B n'est pris en compte que si le total obtenu pour le tableau A est égal à 100.

		Exercice 2022	Exercice 2023				
$\mathbf{A} - \mathbf{\acute{E}}$	A – Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service						
20	Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération	Oui	Oui				
20	Application d'un règlement du service approuvé par une délibération	Oui	Oui				
30	Vérification de la conception et de l'exécution de toute installation réalisée ou réhabilitée depuis moins de 8 ans	Oui	Oui				
30	Diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien de toutes les autres installations	Oui	Oui				
$\mathbf{B} - \mathbf{\acute{E}}$	B – Éléments facultatifs pour l'évaluation de la mise en œuvre du service						
10	Le service assure à la demande du propriétaire l'entretien des installations	Non	Non				
20	Le service assure sur demande du propriétaire la réalisation et la réhabilitation des installations	Non	Non				
10	Le service assure le traitement des matières de vidange	Non	Non				

L'indice de mise en oeuvre de l'assainissement non collectif du service pour l'année 2023 est de 100 (100 en 2022).

2. Tarification de l'assainissement et recettes du service

2.1. Modalités de tarification

La redevance d'assainissement non collectif comprend une part destinée à couvrir les compétences obligatoires du service (contrôle de la conception, de l'implantation, de la bonne exécution et du bon fonctionnement des installations) et, le cas échéant, une part destinée à couvrir les compétences qu'il peut exercer – s'il le souhaite – à la demande des propriétaires (entretien, réalisation ou réhabilitation des installations, traitement des matières de vidange) :

- la part représentative des compétences obligatoires est calculée en fonction de critères définis par décision de l'assemblée délibérante de la collectivité; la tarification peut soit tenir compte notamment de la situation, de la nature et de l'importance des installations, soit être forfaitaire ou dépendre des volumes d'eau potable consommés;
- la part représentative des prestations facultatives n'est due qu'en cas de recours au service par l'usager ; la tarification doit impérativement tenir compte de la nature des prestations assurées.

Les tarifs applicables aux 01/01/2023 et 01/01/2024 sont les suivants :

Tarifs	Au 01/01/2023	Au 01/01/2024			
Compétences obligatoires					
Tarif du contrôle des installations neuves en €	132.00€	132.00€			
Tarif du contrôle des installations existantes en €	165.00€	165.00€			
Tarifs des autres prestations aux abonnés					
en €					
Compétences facultatives					

2.2. Recettes

	Exercice 2022		Exercice 2023			
	Collectivité	Délégataire (le cas échéant)	Total	Collectivité	Délégataire (le cas échéant)	Total
Facturation du service obligatoire en €	86 382.7€4		86 382.7€4	101 169.75€		101 169.75€
Facturation du service facultatif en €	0.00€		0.00€	0.00€		0.00€
Autres prestations auprès des abonnés en €	0.00€		0.00€	0.00€		0.00€
Contribution exceptionnelle du budget général en €	0.00€		0.00€	0.00€		0.00€
Autre en € :	0.00€		0.00€	0.00€		0.00€

3.Indicateurs de performance

3.1. Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif (P301.3)

Cet indicateur a vocation à évaluer la protection du milieu naturel découlant de la maîtrise des pollutions domestiques. Pour ce faire, il mesure le niveau de conformité de l'ensemble des installations d'assainissement non collectif sur le périmètre du service, en établissant un ratio entre :

- d'une part le nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité connue et validée par le service **depuis la création du service jusqu'au 31/12/N**,
- d'autre part le nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service jusqu'au 31/12/N.

<u>Attention</u> : cet indice ne doit être calculé que si l'<u>indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif</u> est au moins égal à 100.

	Nombre d'installations contrôlées	Autres installations contrôlées	
	jugées conformes ou ayant fait	+ ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes	
Taux de conformité des dispositifs _	l'objet d'une mise en conformité	ou de risques avérés de pollution de l'environnement	* 100
d'assainissement non collectif	Nombre total d'insta	allations contrôlées depuis la création du service	100

	Exercice 2023
Nombre d'installations contrôlées	810
conformes ou mises en conformité	810
Nombre d'installations contrôlées depuis	3 123
la création du service	3 123
Autres installations contrôlées ne	
présentant pas de dangers pour la santé	
des personnes ou de risques avérés de	
pollution de l'environnement	
Taux de conformité en %	25,9